



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

À son assemblée tenue le 12 décembre 2002, il est déclaré et statué :

1. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4 du règlement :
« Le quorum des réunions du comité est fixé à la moitié de ses membres, dont un représentant du conseil et un représentant du secteur agricole. »
2. Le présent règlement est entré en vigueur le 22 janvier 2003 suite à la publication d'un avis dans le journal Le Devoir.

Gérald Tremblay
président

Nicole Lafond
secrétaire